



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télécommunications

Question écrite n° 59763

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la sécurité des informations transmises et reçues par la Commission européenne. D'après la presse quotidienne, le chef de bureau chargé du cryptage des communications au sein de la Commission européenne aurait déclaré, le 6 février au Parlement européen, devant la « Commission temporaire sur le système d'interception Echelon », entretenir des liens privilégiés avec la National Security Agency (NSA) américaine qui vérifierait régulièrement les systèmes de cryptage de la Commission. En ce qui concerne Echelon, l'existence d'un système d'interception des communications mis en oeuvre par les services de renseignement des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a été confirmée dans le rapport d'information de M. Arthur Paecht. Il est clair que ce système mis en place pendant la guerre froide est utilisé à des fins d'espionnage économique (ce qu'on appelle « l'intelligence économique ») devant l'importance des contentieux commerciaux entre l'Europe et les Etats-Unis et la montée en puissance des enjeux liés aux négociations à l'OMC. Si elle était avérée, cette coopération entre la NSA et les services de communication de la Commission européenne confirmerait l'intérêt des Etats-Unis à rechercher de telles informations. Il lui demande que des sanctions soient prises à la suite de ces révélations, notamment quant à la responsabilité du commissaire européen chargé des relations extérieures. Il s'étonne du fait que la Grande-Bretagne appartenant à l'Union européenne, participe à l'exécutif européen dans un secteur aussi sensible que les relations commerciales et puisse dans le même temps collaborer au réseau « Echelon » sans que, en apparence, ses partenaires s'en émeuvent. Plus généralement, il demande que des mesures fermes et concrètes soient prises pour que soit démantelé ce système d'espionnage américain qui porte atteinte à la souveraineté des Etats mais aussi à la liberté des individus.

Texte de la réponse

Les déclarations du chef du bureau chargé du cryptage des communications de la Commission européenne soulèvent plusieurs interrogations quant aux garanties offertes par le système actuel de chiffrement utilisé par la Commission européenne pour la protection des informations échangées au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi, le ministre des affaires étrangères a demandé au commissaire européen compétent, M. Patten, d'apporter des explications aux Etats membres. M. Patten a ainsi assuré le ministre de l'absence de liens privilégiés avec le National security agency. Il n'en reste pas moins que la protection de la confidentialité des informations au sein de l'Union européenne doit constituer un impératif pour l'ensemble des institutions européennes et ses Etats membres. L'accord trouvé au Conseil et avec le Parlement européen sur la réglementation européenne relative à l'accès du public au document assure ainsi la nécessaire protection des documents classifiés dont la divulgation pourrait porter atteinte aux intérêts essentiels de l'Union européenne et de ses Etats membres. Par ailleurs, la France portera une attention particulière à l'égard du dispositif de protection en vigueur à la Commission européenne, et veillera à recommander les perfectionnements qui s'avéreraient nécessaires. L'existence du réseau Echelon, telle qu'elle est confirmée par le rapport d'information présenté par le député Paecht, renforce la nécessité d'une vigilance particulière. Le Parlement européen a mis en place une « Commission temporaire sur le système d'interception » dont les résultats des travaux seront

examinés avec la plus grande attention. De plus, le gouvernement français a dès à présent pris plusieurs mesures visant à : protéger les entreprises et les particuliers en encourageant le développement de moyens permettant de répondre aux besoins de confidentialité et d'intégrité des systèmes d'information. Le Premier ministre a ainsi annoncé, lors du comité interministériel du 19 janvier 1999, une modification du cadre législatif français en matière de cryptologie visant à offrir une liberté complète dans l'utilisation des moyens de chiffrement. Plusieurs décrets sont venus concrétiser cette annonce et libéraliser les produits de chiffrement utilisant des clés jusqu'à cent vingt-huit bits. Les entreprises ou les particuliers peuvent ainsi accéder à des produits de sécurisation puissants. L'utilisation de ces outils ne constitue toutefois qu'un élément de réponse. Une prise de conscience par les utilisateurs des technologies de l'information des vulnérabilités liées à leur usage est nécessaire pour favoriser l'utilisation des outils techniques susceptibles de prévenir et de détecter les attaques ou de protéger les informations sensibles ; protéger les infrastructures de communication et les systèmes de communication vitaux grâce, notamment, à la mise en place au début de cette année d'un centre de veille, de prévention et de secours. Ce centre permet de coordonner les efforts des administrations pour faire face aux attaques informatiques, en assurant une veille technologique, en offrant une expertise aux responsables informatiques et en portant assistance aux responsables de la sécurité des réseaux informatiques, en cas d'intrusion. Enfin, plusieurs négociations internationales ont été engagées pour remédier aux possibilités d'utilisation préjudiciable des technologies de l'information. Dans un environnement technologique qui ignore les frontières, la définition d'un cadre juridique international est nécessaire. Des travaux sont en cours au sein du Conseil de l'Europe ou du G8, associant les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni. Ils visent à définir un cadre juridique précis encadrant l'action des services nationaux au regard de la souveraineté de chaque Etat, de la protection des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de la vie privée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59763

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2038

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3075